

---

# AVIS

## Avant-projet d'ordonnance créant une dotation de compensation des charges communales liées à la distribution de l'eau et la collecte des eaux usées

---

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

24-01-22

Saisine d'urgence

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le 10-02-22

## Préambule

Le 24/01/2022, le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'avant-projet d'ordonnance créant une dotation de compensation des charges communales liées à la distribution de l'eau et la collecte des eaux usées.

L'article 51 des statuts de la société coopérative, association intercommunale qui porte la dénomination de VIVAQUA, prévoit l'octroi par cette dernière d'un montant annuel forfaitaire aux communes associées de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les charges découlant directement ou indirectement de l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

Depuis 2018, BRUGEL est en charge du contrôle du prix de l'eau. Il a depuis établi une méthodologie tarifaire (coût-vérité de l'eau) en concertation avec les opérateurs. Celle-ci a été approuvée en mars 2020, et revue en mars 2021, afin de servir de base aux propositions tarifaires à venir des opérateurs et d'établir de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'introduction de cette nouvelle méthodologie a entraîné le rejet du montant alloué aux communes associées dans le calcul du coût-vérité de l'eau.

D'autre part, vu la nécessité de simplifier et assainir la situation financière de VIVAQUA, le mécanisme de montant forfaitaire versé par VIVAQUA aux communes associées de la Région de Bruxelles-Capitale sera remplacé par une dotation aux communes associées allouée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet avant-projet d'ordonnance vise à créer ladite dotation et à établir le mécanisme de calcul du montant dû à chacune des communes concernées.

## Avis

Au vu des nombreux mécanismes de compensation existants, **le Conseil** se demande si le modèle proposé est le plus adéquat, notamment au vu de la situation budgétaire actuelle, pour correctement financer l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau et de collecte des eaux usées. Au-delà, il paraît nécessaire pour **le Conseil** d'entamer une réflexion plus large sur l'ensemble des charges historiques supportées par la Région ou ses opérateurs qui sont renouvelées sans remise en question de leur efficacité et de leur efficience.

\*

\*      \*